

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Est soumise à consultation du public au titre de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement, la **demande d'autorisation environnementale** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par l'EARL LA FERME AVICOLE DE SAINT-JEAN concernant :

- l'augmentation des effectifs de poules pondeuses pour atteindre un effectif après projet de 62 666 emplacements,
- la construction d'un second poulailler pour un élevage au sol en volière avec jardin d'hiver.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Les communes limitrophes concernées par le projet sont : Lanrodec, Ploumagoar, Bringolo, Châtelaudren-Plouagat, Le Merzer, Saint-Agathon.

La consultation, d'une durée de trois mois, aura lieu du 09 mars 2026 à 9h00 au 09 juin 2026 à 17h00.

Le dossier d'enquête

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des compléments éventuels et des avis des services requis réglementairement pendant toute la durée de la consultation :

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-fermestjean-web/>

- Sur le site des services de l'État en Côtes d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-agricoles/AUTORISATION-ENVIRONNEMENTALE-LOI-INDUSTRIE-VERTE/EARL-LA-FERME-AVICOLE-DE-SAINT-JEAN-SAINT-JEAN-KERDANIEL>

- À la mairie de Saint-Jean-Kerdaniel sur un poste informatique dédié, aux horaires d'ouverture.

- En version papier, sur demande au plus tard 4 jours avant la fin de la consultation à la DDPP, 9 rue du Sabot, 22440 Ploufragan.

Pour toute demande d'information sur le projet : info.projetfermestjean@gmail.com (mentionner en objet : EARL LA FERME AVICOLE DE SAINT-JEAN)

Permanences

Mme Claudine Lainé-Delurier, commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public, lors des permanences qui se tiendront à la mairie de Saint-Jean-Kerdaniel :

- le jeudi 19 mars 2026 de 14h00 à 17h00

- le jeudi 21 mai 2026 de 14h00 à 17h00

Observations du public pendant la consultation

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur le registre dématérialisé :

- par courrier postal adressé à la mairie de Saint-Jean-Kerdaniel à l'attention de la commissaire enquêtrice
- directement sur le registre dématérialisé à partir du lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-fermestjean-web/>
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-fermestjean@democratie-active.fr
- lors des permanences auprès de la commissaire enquêtrice

Résultats de la consultation et décision

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le registre dématérialisé et sur le site internet des services de l'État, au plus tard à la publication de la décision, pendant 1 an.

Le préfet des Côtes d'Armor prendra la décision finale : autorisation environnementale (avec prescriptions) ou refus.